

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2021/094

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Membres absents : 8

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Pascale PUY, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Karine CAROLA, Yves ESCAPE, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Laurence BARBERA, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Bertille MARTY.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : Jean TELASCO (pouvoir à Jeanine VIDAL), Catherine MIFFRE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Marc BILLES (pouvoir à Yves ESCAPE), Françoise CAMPREDON (pouvoir à Pascale PUY), FALZON Christian (pouvoir à Xavier ROCA)

Absents excusés : Christelle LEBOEUF, Yannick COSTA, Evelyne SARRAZIN

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 26/11/2021

DECISION MODIFICATIVE N°2
AU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU
LOTISSEMENT COMMUNAL « AL VINYER »

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part au conseil municipal de quelques ajustements qu'il conviendrait d'apporter pour la fin d'exercice sur la section de fonctionnement du BP 2021 du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer » afin de rembourser les intérêts du 4^e trimestre 2021 suite à la réalisation de l'emprunt à court terme d'un montant de 550 000 €.

FONCTIONNEMENT

Virement de crédits

Chap 011

605 Travaux

- 670 €

Chap 011

66111 Intérêts d'emprunt 670 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **DECIDE** d'approuver la décision modificative N° 2 à apporter au BP 2021 du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer », telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique